

N°2024-83

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du douze décembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Amandine GOUDARD donne procuration à Angélique DEKOKER
Pierre DEHOVE donne procuration à Olivia SALLÉ
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE
Arthur WAGNON donne procuration à Sandrine BROCARD
Michel MAILLARD donne procuration à Véronique ROTTELEUR
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Annie BAGGIO

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Signature d'une convention avec la société EuNetworks

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses article L.161-1 et suivants ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-45 et suivants ;

Vu la demande de la société NGE Infranet du 20 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EuNetworks ;

Considérant que le chemin vicinal ordinaire n°10 d'Huquin à Genech constitue un chemin rural et qu'à ce titre, il relève du domaine privé de la commune ;

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique longue distance par la société EuNetworks, cette dernière doit procéder à la reprise d'une infrastructure de télécommunication située sur le territoire de la commune (gestion de deux fourreaux).

Chargée de la régularisation des droits de passage par la société EuNetworks, la société NGE Infranet a transmis à la commune un projet de « convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit » en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

Cette convention entre la société EuNetworks et la commune de Templeuve-en-Pévèle a pour objet de fixer :

- les modalités juridiques et techniques d'implantation de l'infrastructure de télécommunications ;
- les modalités financières de l'instauration d'une servitude sur le domaine privé de la commune.

En contrepartie de l'occupation du domaine privé communal, EuNetworks versera à la commune une redevance de 58,89 € annuelle pendant 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EuNetworks.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

